



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Trente-troisième session

Bordeaux, France

2-6 octobre 2023

### QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

#### A. QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (À SES QUARANTE- QUATRIÈME ET QUARANTE-CINQUIÈME SESSIONS) ET DE SON COMITÉ EXÉCUTIF (À SES QUATRE-VINGT-UNIÈME, QUATRE-VINGT-DEUXIÈME, QUATRE-VINGT-TROISIÈME ET QUATRE- VINGT-QUATRIÈME SESSIONS)

##### *Questions soumises pour information*

##### Adoption de modifications du Manuel de procédure du Codex

1. À sa quarante-quatrième session (2021)<sup>1</sup>, la Commission a adopté les critères et les lignes directrices en matière de procédure à l'usage des comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux travaillant par correspondance, tels que modifiés à la suite de la trente-deuxième session du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP)<sup>2</sup>, qui seront inclus dans la section III du *Manuel de procédure* du Codex (« Directives pour les organes subsidiaires »).
2. À cette même session<sup>3</sup>, la Commission a adopté la modification apportée au *Manuel de procédure* du Codex, à sa section IV (« L'analyse des risques »), « Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments », intitulée « Approche de l'extrapolation des limites maximales de résidus pour les médicaments vétérinaires à une ou plusieurs espèces »<sup>4</sup>.
3. La Commission a également adopté à sa quarante-quatrième session<sup>5</sup> la *Norme générale pour l'étiquetage des récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail* à l'étape 8, et la modification corollaire du *Manuel de procédure* du Codex, à sa section II (« Élaboration des normes Codex et textes apparentés »), « Plan de présentation des normes Codex de produits », section sur l'étiquetage<sup>6</sup>.
4. Les trois modifications susmentionnées du *Manuel de procédure* du Codex ont été intégrées à la vingt-huitième édition du *Manuel*<sup>7</sup>.

##### Le Codex et la pandémie<sup>8</sup>

5. À sa quatre-vingt-unième session (2021), le Comité exécutif a salué les efforts énormes consentis par la famille du Codex pour mener à bien le programme de travail de 2021 et faire avancer les choses. Il a recommandé que les présidents et les secrétariats des pays hôtes collaborent étroitement avec le Secrétariat du Codex en vue d'établir un calendrier dont la mise en œuvre est réaliste et qui laisse suffisamment de temps entre les réunions, et que le Secrétariat du Codex, avec les présidents et

<sup>1</sup> REP21/CAC, paragraphe 36, point i) ; CAC44 CRD 2.

<sup>2</sup> REP21/GP, paragraphe 23.

<sup>3</sup> REP21/CAC, paragraphe 36, point ii).

<sup>4</sup> CX/CAC 21/44/2 Add.2.

<sup>5</sup> REP21/CAC, paragraphe 83.

<sup>6</sup> REP21/FL, annexe III.

<sup>7</sup> [Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius](#).

<sup>8</sup> REP21/EXEC1, paragraphe 35 ; REP21/EXEC2, paragraphe 83 et paragraphe 84, points ii) et iv) ; REP21/CAC, paragraphe 12, point iii).

l'ensemble des membres, examine plus avant comment continuer à renforcer les groupes de travail électroniques et/ou d'autres mécanismes inclusifs et transparents pour qu'ils jouent un rôle encore plus fondamental au sein du Codex en tant que dispositifs souples permettant de préparer les travaux et de veiller à ce qu'un débat dans les organes subsidiaires n'ait lieu que si des orientations sont nécessaires ou si les travaux sont prêts et peuvent être soumis à la procédure des étapes.

6. À sa quarante-quatrième session (2021), la Commission a recommandé que les paragraphes 7 et 8 de l'article XI de son *Règlement intérieur* continuent d'être interprétés comme s'étendant à l'organisation de sessions en ligne des organes subsidiaires du Codex, y compris du Comité exécutif, compte tenu des critères définis par celui-ci à sa quatre-vingtième session.

#### Avenir du Codex<sup>9</sup>

7. À sa quatre-vingt-unième session (2021), le Comité exécutif a décidé de mettre en place et de diriger un processus en vue de l'élaboration d'un plan pour l'avenir du Codex à soumettre à la Commission en 2023, à l'occasion de son soixantième anniversaire. Ce processus devrait comprendre des communications et démarches auprès des membres et observateurs visant à recueillir leurs vues générales sur la forme à donner au Codex à l'avenir.
8. À sa quatre-vingt-deuxième session (2022), le Comité exécutif est convenu de créer un sous-comité dont le mandat sera d'élaborer, en collaboration avec le Secrétariat du Codex, un rapport comprenant une proposition de plan pour l'avenir du Codex qui sera présenté à la quatre-vingt-quatrième session du Comité exécutif, en tenant compte des points de vue des membres et des observateurs, de la FAO et de l'OMS, des présidents des comités du Codex, des coordonnateurs régionaux et des secrétariats des pays hôtes.
9. À sa quatre-vingt-troisième session (2022), le Comité exécutif, auquel a été présenté le rapport intérimaire du sous-comité du Comité exécutif sur l'avenir du Codex, est convenu que les réunions en visioconférence et hybrides étaient un outil essentiel pour le Codex et que la pratique relative à ces modalités de réunion continuait de se développer ; il a pris note des préoccupations exprimées quant à la complexité du processus de mise en place de nouveaux travaux, ainsi que de la valeur ajoutée qu'apportaient les nouveaux outils aux débats des groupes de travail électroniques.
10. Notant qu'il était important d'avoir le temps d'examiner l'avant-projet de plan (version 0), de mener des consultations supplémentaires auprès des présidents et des secrétariats des pays hôtes et de faire participer les membres du Codex et les organisations ayant le statut d'observateur, le Comité exécutif est convenu du calendrier des étapes à suivre jusqu'à la publication du plan d'ici à la mi-mai 2023.
11. À sa quarante-cinquième session (2022), la Commission a examiné le rapport d'un sous-comité mis sur pied par le Comité exécutif à sa quatre-vingt-deuxième session afin d'établir un plan pour l'avenir du Codex sur le fondement de l'expérience acquise pendant la pandémie de COVID-19 et des changements qui ont été nécessaires pour rester actifs durant cette période, en saisissant l'occasion opportune du soixantième anniversaire du Codex pour s'assurer que celui-ci était apte à poursuivre ses travaux à l'avenir. L'accent avait jusque-là été mis sur l'état de préparation s'agissant des modalités de travail et de l'évolution des pratiques relatives aux modes de réunion, au calendrier des réunions, ainsi qu'aux groupes de travail et autres mécanismes de travail virtuels informels du Codex.
12. La Commission a noté que la réflexion sur l'avenir du Codex était un travail en cours et que tous les membres et observateurs auraient l'occasion de se pencher sur la question en 2023. Elle a également noté qu'il faudrait, le moment venu, réviser le *Manuel de procédure* pour veiller à ce que ses dispositions rendent possible et facilitent l'organisation de réunions en visioconférence ou hybrides.
13. À sa quatre-vingt-quatrième session (2023), le Comité exécutif, auquel a été présentée la proposition de plan pour l'avenir du Codex, est convenu :
  - que la section 2 du projet de plan révisé, *Normes du Codex de demain – contexte et facteurs de changement* (annexe II du document REP23/EXEC1), serait exploitée dans le cadre du prochain processus de planification stratégique, et que les membres et les observateurs seraient invités à apporter leur contribution aux fins de ce processus ;
  - que le Secrétariat du Codex diffuserait la section 3, *Modèle pour les travaux futurs du Codex* (annexe II du document REP23/EXEC1), afin que les membres et les observateurs puissent faire part de leurs observations, en orientant par quelques questions la nature des contributions demandées ;
  - que le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-cinquième session, réviserait la section 4 et les recommandations figurant aux sections 5.1.1 et 5.2 à la lumière des observations formulées par les

<sup>9</sup> REP21/EXEC2, paragraphe 85 ; REP22/EXEC1, paragraphes 86-101 ; REP22/EXEC2, paragraphes 114, 118, 121 et 122 ; REP23/EXEC1, paragraphe 101.

membres sur la section 3, *Modèle pour les travaux futurs du Codex*, et formulerait des recommandations pertinentes que la Commission examinera à sa quarante-sixième session.

*Application des Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération*<sup>10</sup>

14. À sa quatre-vingt-unième session (2021), le Comité exécutif a décidé de mettre en place un sous-comité sur l'application des Déclarations de principes et de présenter au Comité exécutif, à sa quatre-vingt-deuxième session, une révision du projet d'orientations.
15. À sa quarante-quatrième session (2021), la Commission s'est félicitée des travaux en cours au sein du Comité exécutif sur les orientations à l'intention des présidents et des membres concernant la mise en pratique et l'application cohérente des Déclarations de principes, et a encouragé le Comité exécutif à les achever rapidement.
16. À sa quatre-vingt-deuxième session (2022), le Comité exécutif est convenu de rétablir le sous-comité afin qu'il élabore des orientations pratiques à l'appui de la mise en application des Déclarations de principes, y compris l'utilisation du projet de diagramme/grille décisionnelle.
17. À sa quatre-vingt-troisième session (2022), le Comité exécutif, auquel était soumis le rapport relatif au projet d'orientations élaboré par le sous-comité, comprenant un diagramme, est convenu de conserver le texte tel qu'il lui avait été présenté, à l'exception du titre, qui a été raccourci, et du paragraphe 23, et de le transmettre à la Commission à sa quarante-cinquième session aux fins de son examen, en notant que ce texte n'était pas définitif puisqu'il comportait toujours des crochets.
18. À sa quarante-cinquième session (2022), la Commission a approuvé l'idée de communiquer aux présidents des organes subsidiaires du Codex le projet d'orientations à l'intention des présidents et des membres du Codex relatives à l'application des Déclarations de principes, pour faciliter les débats sur les questions qui entrent dans le champ d'application des Déclarations de principes, et a exhorté les membres à tenir compte, selon qu'il conviendrait, du projet d'orientations au cours de l'élaboration des normes et de leur avancement. La Commission a en outre prié le Secrétariat d'envoyer aux membres et observateurs une lettre circulaire invitant ces derniers à communiquer des suggestions précises quant à l'amélioration du projet d'orientations, l'établissement du texte définitif et son éventuelle intégration dans des documents d'orientation destinés aux présidents et aux membres. Des observations sur le projet d'orientations peuvent être transmises en réponse à la lettre circulaire [CL 2023/32](#) jusqu'au 31 août 2023.

*Plan stratégique du Codex*<sup>11</sup>

19. Le rapport sur la mise en œuvre 2020-2021 du Plan stratégique du Codex 2020-2025 et les résultats préliminaires de l'enquête pilote de 2022 sur l'utilisation et les effets des textes du Codex ont été présentés à la Commission à sa quarante-cinquième session. À cette occasion, la Commission a noté la constante évolution du cadre de suivi du Plan stratégique et a demandé au Secrétariat du Codex de revoir ce cadre de façon plus approfondie. La Commission a également noté qu'il serait avantageux d'entreprendre l'élaboration du prochain plan stratégique avec les membres parallèlement à l'élaboration du cadre de suivi menée par le Secrétariat du Codex.
20. À sa quatre-vingt-quatrième session, le Comité exécutif a examiné une proposition de structure du Plan stratégique 2026-2031, ainsi qu'un calendrier et un processus d'élaboration. En convenant de la marche à suivre, le Comité exécutif a reconnu la valeur de l'implication immédiate et continue des membres du Codex, selon différentes modalités, dans le processus d'élaboration du Plan stratégique 2026-2031, le rôle déterminant du Comité exécutif pour donner une direction stratégique à la Commission et l'importance de son implication tout au long de l'élaboration du Plan stratégique 2026-2031.

*Suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex*<sup>12</sup>

21. À sa quatre-vingt-unième session (2021), le Comité exécutif a noté que, conformément à l'objectif 3 du Plan stratégique 2020-2025 (« Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées »), le Secrétariat du Codex, après consultation des bureaux d'évaluation de la FAO et de l'OMS, avait lancé un projet visant à élaborer un mécanisme de suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex.

<sup>10</sup> REP21/EXEC2, paragraphe 99 ; REP22/EXEC1, paragraphe 69 ; REP22/EXEC2, paragraphes 81-82 ; REP21/CAC, paragraphes 13-14 ; REP22/CAC, paragraphe 22.

<sup>11</sup> REP22/CAC, paragraphe 187 ; REP23/EXEC1, paragraphe 136.

<sup>12</sup> REP22/EXEC1, paragraphe 121 ; REP22/EXEC2, paragraphe 165 ; REP23/EXEC1, paragraphe 115 ; EXEC84/INF1.

22. À sa quatre-vingt-deuxième session (2022), le Comité exécutif a débattu du mécanisme de suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex proposé et :
- a pris acte des avantages et des difficultés liés au suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex, ainsi que de l'importance de la participation à mesure que le processus évolue et d'un examen périodique ;
  - a approuvé la méthode proposée pour la mise en place du cadre de suivi et d'évaluation du Codex, notant que 2022 serait une année pilote pour la méthode d'enquête repensée et que les résultats préliminaires seraient communiqués au Comité exécutif, à sa quatre-vingt-troisième session, et à la Commission, à sa quarante-cinquième session ;
  - a encouragé les membres et les observateurs à recenser des ressources susceptibles de faciliter la collecte de données pour ces travaux, en particulier dans le cadre d'études de cas qui devraient être sélectionnées suivant une série de critères prédéfinis et dont la portée et le contexte devraient être clairement définis.
23. À sa quatre-vingt-troisième session (2022), le Comité exécutif, prenant note des résultats préliminaires de l'enquête pilote de 2022 sur l'utilisation et les effets des textes du Codex, et tout en demandant au Secrétariat de continuer à revoir et à simplifier le cadre de suivi du Plan stratégique, a demandé à ce que les résultats de l'enquête soient pris en compte au moment de l'élaboration du prochain Plan stratégique avec les membres. Le rapport complet a été soumis à la quatre-vingt-quatrième session du Comité exécutif sous la cote EXEC84/INF1.
24. À sa quatre-vingt-quatrième session (2023), le Comité exécutif a examiné une proposition de révision du cadre de suivi et a recommandé que les leçons tirées de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre de suivi du Plan stratégique 2020-25 soient prises en compte au moment de l'élaboration du cadre de suivi du Plan stratégique 2026-2031. Le Comité exécutif, prenant note du rapport de l'enquête sur l'utilisation et les effets des textes du Codex et de ses recommandations, a confirmé que la méthode employée pour mener l'enquête pilote de 2022 devait être appliquée dans le cadre du mécanisme de suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex.

*Nouvelles sources d'aliments et nouveaux systèmes de production*<sup>13</sup>

25. À sa quatre-vingt-unième session (2021), le Comité exécutif est convenu de créer un sous-comité chargé d'étudier les mécanismes potentiels pouvant être utilisés pour traiter les questions transversales, globales et émergentes du Codex telles que les nouvelles sources d'aliments dans le contexte de la sécurité sanitaire, la qualité et l'étiquetage des aliments et de l'état des connaissances scientifiques y afférentes, des besoins et des priorités des membres, ainsi que de toute autre considération déterminée par le sous-comité.
26. À sa quatre-vingt-deuxième session (2022), le Comité exécutif a reconnu que ses travaux en cours sur les nouvelles sources d'aliments n'empêchaient pas les comités d'entreprendre de nouveaux travaux relevant de leurs mandats respectifs.
27. À sa quatre-vingt-deuxième session (2022), le Comité exécutif est convenu que le sous-comité devait continuer d'examiner les différents points étape par étape, en s'appuyant sur une analyse des informations rassemblées par le biais de la lettre circulaire, des documents de séance et du rapport de la quatre-vingt-deuxième session du Comité exécutif.
28. À sa quatre-vingt-troisième session (2022), le Comité exécutif, lors de l'examen du rapport de son sous-comité sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production, est convenu que ces travaux avaient sensibilisé le Codex aux défis et possibilités que font apparaître les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production, et au rôle qu'il pourrait jouer dans le traitement des questions de sécurité sanitaire susceptibles de se poser à cet égard et dans la facilitation du commerce équitable de ces produits ; il a recommandé que la Commission, à sa quarante-cinquième session, encourage les membres à présenter des propositions sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production par l'intermédiaire des mécanismes existants du Codex, et les organes subsidiaires du Codex à examiner ces questions dans leurs délibérations ; il a en outre reconnu qu'il fallait définir des orientations sur la manière d'appliquer les procédures existantes pour veiller à ce que les membres n'aient pas le sentiment de se heurter à des obstacles au moment de présenter de nouvelles propositions de travaux dans ce domaine ou d'autres domaines du Codex.
29. À sa quarante-cinquième session (2022), la Commission a reconnu la nécessité pour le Codex de travailler de manière flexible et opportune afin de prendre en compte les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production d'aliments en tant qu'élément important dans l'élaboration de normes internationales visant à protéger la santé publique et à promouvoir des pratiques équitables dans le

<sup>13</sup> REP22/EXEC1, paragraphe 85 ; REP22/EXEC2, paragraphe 100 ; REP22/CAC, paragraphe 31.

commerce des produits alimentaires ; elle a encouragé les membres à soumettre des propositions ayant trait aux nouvelles sources d'aliments et aux nouveaux systèmes de production d'aliments en utilisant les mécanismes du Codex existants, et a invité les organes subsidiaires du Codex à tenir compte de ces questions dans leurs délibérations ; enfin, elle a demandé au Secrétariat du Codex de diffuser une lettre circulaire auprès des membres et des observateurs en vue de recenser les éventuels problèmes qui ne pouvaient pas être traités dans le cadre de la structure et des procédures actuelles, ainsi que les solutions possibles pour y remédier, afin que la Commission les examine à sa quarante-sixième session. Des observations peuvent être transmises en réponse à la lettre circulaire [CL 2023/31](#) jusqu'au 31 août 2023.

Points de procédure relatifs aux propositions de nouveaux travaux, aux mécanismes d'établissement des priorités et aux normes régionales<sup>14</sup>

30. À sa quatre-vingt-troisième session (2022), le Comité exécutif, pendant ses débats sur l'avenir du Codex et sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production, a reconnu qu'il fallait rédiger des orientations sur l'application des procédures existantes afin que les membres n'aient pas l'impression que des obstacles structurels entravent la présentation de propositions de nouveaux travaux. Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat du Codex de rédiger, à l'intention des membres du Codex, des orientations pratiques que le Comité exécutif examinerait plus avant, notant que la trente-troisième session du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) serait l'occasion de se pencher sur le projet d'orientations pratiques avec tous les membres du Codex.
31. Lors des débats de la quarante-cinquième session de la Commission (2022), il a été proposé que les informations sur les mécanismes d'établissement des priorités et de gestion du travail des différents comités soient réunies en un même endroit pour faciliter l'accès à ces informations et la compréhension des mécanismes. Le Secrétariat du Codex a noté que cette initiative pourrait être menée au titre des orientations demandées par le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-troisième session, concernant les propositions de nouveaux travaux.
32. À sa quatre-vingt-troisième session, le Comité exécutif, dans son examen critique, a noté qu'il était nécessaire de fournir davantage d'orientations relatives à l'élaboration de propositions de nouveaux travaux s'agissant des normes régionales, et est convenu que cette question serait examinée de manière plus approfondie lors de sa quatre-vingt-quatrième session.
33. À sa quatre-vingt-quatrième session (2023), le Comité exécutif, ayant pris connaissance du document présenté par le Secrétariat du Codex, a débattu des difficultés rencontrées par certains membres dans l'application des procédures et critères d'évaluation actuels, lorsqu'ils proposent de nouvelles normes pour des produits régionaux commercialisés au niveau mondial. Les débats ont mis en évidence que les membres avaient une connaissance insuffisante des procédures existantes et qu'il était nécessaire d'en clarifier l'interprétation. Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat du Codex de mettre à jour le document de travail pour tenir compte des échanges de vues et d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa quatre-vingt-cinquième session.
34. À sa quatre-vingt-quatrième session, le Comité exécutif a pris note de la proposition d'un membre de réaliser un bilan des procédures existantes afin d'approfondir l'étude des procédures et critères en place concernant les nouveaux travaux et d'identifier les éventuelles lacunes, et a demandé au Secrétariat du Codex de préparer un document pour une réunion future du Comité exécutif, examinant les approches de la gestion des travaux des comités ayant été élaborées.

Soixantième anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius : 1963-2023<sup>15</sup>

35. À sa quarante-quatrième session, la Commission a reconnu que les célébrations du soixantième anniversaire du Codex seraient une circonstance idéale pour sensibiliser aux questions de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, et a encouragé tous les membres et observateurs à saisir l'occasion du soixantième anniversaire pour planifier et mettre en œuvre des activités de sensibilisation au Codex, et mobiliser un appui politique de haut niveau à ses travaux. La Commission a noté que le Codex disposait déjà d'un certain nombre d'outils pour faciliter la mobilisation et la planification de l'anniversaire, notamment les comités FAO/OMS de coordination.
36. À sa quatre-vingt-deuxième session (2022), le Comité exécutif a pris note des projets initiaux proposés par le Secrétariat du Codex pour la célébration du soixantième anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius (Codex@60) et a émis des suggestions supplémentaires concernant notamment des activités régionales ; il s'est engagé à réaliser un travail de sensibilisation à tous les niveaux afin que la participation aux festivités et leur promotion soient aussi larges que possible.

<sup>14</sup> REP22/EXEC2, paragraphes 40-41, 117-118 ; REP22/CAC, paragraphe 183 ; CX/EXEC 23/84/8 ; REP23/EXEC1, paragraphes 39-40, 148-155.

<sup>15</sup> CX/EXEC 22/82/8 ; REP22/EXEC1, paragraphes 122-129 ; REP22/EXEC2, paragraphe 177 ; REP21/CAC, paragraphes 143 et 150 ; REP22/CAC, paragraphe 228.

37. À sa quatre-vingt-troisième session (2022), le Comité exécutif a pris note des célébrations que le Secrétariat du Codex et les membres prévoient d'organiser et a encouragé les membres et les observateurs à participer pleinement aux célébrations, à communiquer, directement ou par l'intermédiaire du Secrétariat du Codex, les informations relatives à leurs projets et à leurs activités, et à s'engager à mettre en avant le programme des célébrations à tous les niveaux en vue d'obtenir une participation et une promotion aussi larges que possible.
38. À sa quarante-cinquième session (2022), la Commission a encouragé les membres et les observateurs à participer pleinement aux célébrations, à communiquer, directement et par l'intermédiaire du Secrétariat du Codex, les informations relatives à leurs projets et à leurs activités, et a invité instamment les membres à s'engager à mettre en avant le programme des célébrations à tous les niveaux, afin d'obtenir une participation et une promotion des activités du Codex aussi larges que possible.

#### Groupes de travail électroniques

39. À sa quatre-vingt-troisième session (2022)<sup>16</sup>, le Comité exécutif a pris note de la valeur ajoutée qu'apportent les nouveaux outils aux débats des groupes de travail électroniques et des travaux en cours du Secrétariat du Codex sur le manuel relatif aux groupes de travail électroniques, dans le cadre desquels la disponibilité de nouveaux outils était également prise en compte, et a recommandé que le manuel relatif aux groupes de travail électroniques, une fois terminé, soit transmis pour information à tous les organes subsidiaires. Le Secrétariat du Codex rendra compte de l'état d'avancement du manuel relatif aux groupes de travail électroniques lors de la trente-troisième session du CCGP.

#### **Questions appelant des décisions**

40. À sa quatre-vingt-troisième session (2022)<sup>17</sup>, le Comité exécutif a recommandé que le Secrétariat du Codex et les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS présentent, à la trente-troisième session du CCGP, une analyse plus approfondie des critères figurant dans les *Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius*, afin que soient évaluées les éventuelles modifications à apporter aux Principes, de sorte que soient reconnues, dans le cadre de l'examen régulier, les autres contributions que les observateurs sont susceptibles de fournir pour concourir à la réalisation des objectifs du Codex, et non plus uniquement leur participation aux activités d'établissement de normes du Codex. Le document CX/GP 23/33/7 traite de cette question.
41. À sa quarante-cinquième session (2022)<sup>18</sup>, la Commission a demandé au Secrétariat du Codex de consulter les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS au sujet d'une éventuelle modification du Règlement intérieur qui permettrait à la Commission de se réunir en visioconférence, si nécessaire, et de rédiger un document sur le sujet afin que le CCGP l'examine à sa trente-troisième session et adresse ensuite un avis à la Commission, à sa quarante-sixième session. Le document CX/GP 23/33/6 traite de cette question.
42. À sa quarante-cinquième session<sup>19</sup>, la Commission, lorsque lui a été présenté le processus ambitieux entrepris en vue de l'amélioration de la cohérence du *Manuel de procédure* du Codex depuis que l'initiative avait été proposée à la trente-deuxième session du CCGP<sup>20</sup>, a demandé au Secrétariat du Codex d'élaborer, pour examen à la trente-troisième session du CCGP, un document contenant : a) une analyse de la manière dont les modifications et révisions apportées aux textes du Codex ont été traitées par le passé ; b) des suggestions d'améliorations visant à accroître la cohérence et la conformité avec les règles de publication en vigueur à la FAO et dans le secteur ; c) des recommandations concernant des critères et des options clairs pour les modifications/révisions et les nouvelles éditions, qui soient applicables aux publications actuelles et futures ; d) un projet de texte révisé pour le *Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex et textes apparentés* figurant dans le *Manuel de procédure*. Le document CX/GP 23/33/5 traite de cette question.

### **QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES**

#### **Questions soumises pour information**

##### Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)<sup>21</sup>

43. À sa cinquante-deuxième session (2021), le CCFA est convenu de publier sur le site web du Codex le document intitulé « Directives pour éviter les divergences futures entre les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la NGAA et les normes de produits » en tant que document d'information et d'en

<sup>16</sup> REP22/EXEC2, paragraphe 121.

<sup>17</sup> REP22/EXEC2, paragraphe 128 ; REP22/CAC, paragraphe 8.

<sup>18</sup> REP22/CAC, paragraphe 41.

<sup>19</sup> REP22/CAC, paragraphe 44.

<sup>20</sup> REP21/GP, paragraphe 27.

<sup>21</sup> REP21/FA, paragraphe 107, points i) et iii) d), Annexe XII ; REP23/FA, paragraphe 46.

informer les comités de produits correspondants, et a chargé le groupe de travail électronique sur l'alignement de déterminer si l'information figurant dans le *Manuel de procédure* du Codex était suffisante ou si des modifications étaient nécessaires pour éviter toute divergence future.

44. À sa cinquante-troisième session (2023), le CCFA a approuvé la recommandation du groupe de travail électronique sur l'alignement de préparer et d'inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du CCFA un document de travail identifiant les questions en suspens concernant la prévention de futures divergences entre la NGAA, les normes de produits et d'autres textes.

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe (CCEURO)<sup>22</sup>

45. Le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe, lors de l'examen des travaux du Codex présentant un intérêt pour la région, a encouragé un débat large et inclusif sur les principaux sujets du Codex (Déclarations de principes, approche « Une seule santé », etc.) et a recommandé à la Commission de procéder à une répartition plus équilibrée des travaux entre les organes subsidiaires du Codex, y compris par le biais du CCGP.

**RECOMMANDATION**

46. Le CCGP est invité à prendre note des questions soumises pour information et des questions appelant des décisions exposées dans le présent document.

---

<sup>22</sup> REP22/EURO, paragraphe 50.